



Communauté de Communes



## **CONVENION DE MISE A DISPOSITION**

**De Monsieur Patrick DAVID,**

***Adjoint Technique Territorial Principal 1<sup>e</sup> classe***

### **Entre**

La Commune de La Bâtie-Neuve, représentée par son Maire, Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment habilité à cette fin par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020, ci-après dénommée « la collectivité d'origine »,

### **Et**

La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance - CCSPVA, représentée par son Président, Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment habilité à cette fin par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020, ci-après dénommée « l'établissement d'accueil »,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération de la commune de La Bâtie-Neuve en date du 28 juin 2021 ;

Vu la délibération n° 2021/4/1 de la CCSPVA en date du 29 juin 2021 ;

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La Commune de la Bâtie-Neuve, met Monsieur Patrick DAVID, *Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>e</sup> classe*, à disposition de la CCSPVA, par périodes hebdomadaires, à temps complet, pour exercer des fonctions techniques polyvalentes : collecte des ordures ménagères, accueil aux déchèteries intercommunales, entretien du territoire et des stations d'épuration, entre le 7 juin et le 30 septembre 2021, aux périodes suivantes :

- du 7 au 11 juin 2021,
- du 28 juin au 02 juillet 2021,
- du 19 au 30 juillet 2021,
- du 16 au 27 août 2021,
- du au septembre 2021.

## **Article 2 : Conditions d'emploi**

Le travail de Monsieur Patrick DAVID est organisé par la CCSPVA.  
La situation administrative de Monsieur Patrick DAVID est gérée par la Commune de La Bâtie-Neuve.

## **Article 3 : Rémunération**

La mise à disposition de Monsieur Patrick DAVID a lieu à titre gratuit.

## **Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité**

Un rapport sur la manière de servir de Monsieur Patrick DAVID sera établi par le Directeur de la CCSPVA une fois par an, à défaut à la fin de la mise à disposition et, transmis au Directeur de la Commune de La Bâtie-Neuve, qui établira son évaluation professionnelle. Ce rapport sera accompagné d'une proposition d'évaluation professionnelle.

En cas de faute disciplinaire la collectivité d'origine sera saisie par l'établissement d'accueil.

## **Article 5 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de Monsieur Patrick DAVID peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil ;
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé est créé ou devient vacant dans l'établissement d'accueil ;
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition, Monsieur Patrick DAVID ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

## **Article 6 : Contentieux**

Les litiges nés de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence de la juridiction administrative dans le respect du délai de recours de 2 mois auprès du tribunal administratif de Marseille.

**Article 7 : Exécution de la convention**

Le Directeur des services est chargé de l'exécution de la présente convention qui sera notifiée à l'intéressé.

**Ampliation adressée au :**

- Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes,
- Comptable de la collectivité.

Fait à La Bâtie-Neuve, en trois exemplaires originaux

Le Maire  
de la commune de La Bâtie-Neuve

M. Joël BONNAFFOUX

Le Président  
de Communauté de Communes Serre-  
Ponçon Val d'Avance

M. Joël BONNAFFOUX

Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé, le .....

Signature de l'intéressé :